

Communiqué de presse

Quand la loi sème l'injustice !

L'Assemblée nationale vient d'approuver une proposition de loi adoptée par le Sénat qui remet en cause la libre utilisation des semences de ferme. Ce texte a fixé la durée du droit des obtenteurs à 25 ans et 30 ans pour certaines variétés végétales françaises. Cet allongement de la durée des certificats d'obtentions végétales met ainsi en conflit les droits des inventeurs et celui des agriculteurs. Le droit de semence du fermier, qui consiste à pouvoir utiliser librement une part de la récolte pour ensemer, droit fondamental des conventions internationales, était reconnu jusqu'ici. Ce texte viole donc le droit des agriculteurs déjà menacé par les OGM infertiles dits « Terminator ». Les exploitants seront donc en situation de dépendance vis-à-vis des firmes agro-alimentaires. Cette loi intervient dans l'urgence à l'approche du terme de la protection des obtentions de plusieurs variétés prévue courant 2006, interdisant aux exploitants qui l'attendaient de pouvoir développer les semences de ferme... Par exemple, la pomme de terre « mona lisa » devait tomber dans le domaine public le 06 avril 2006.

A l'instar du groupe socialiste, j'ai voté contre ce texte « fait du prince » qui concède une vraie rente aux groupes semenciers, lesquels, par le jeu des nouvelles variétés vassaliseront les agriculteurs *ad vitam eternam* et qui, de surcroît, rendra plus incertaine la maîtrise de la sécurité sanitaire.

Geneviève GAILLARD,
23 février 2006